

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2022-09-26-14

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., M. VASSELIN H. Mme FLEURY B., M. AVRIL V., Adjoint, M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., M. LEROY E., M. PETIT M.

Etaient absents excusés : Mme JUMIAUX A. (pouvoir à Mme CARON A.M), Mme MOA K. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), Mme FIHUE-BUQUET A. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS M.B.), M. COUILLET T., Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

Etaient absents : M. SERAFFIN JC., Mme BREARD A., M. WINTER G.

Date de convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

M. LEROY E. a été désigné secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ETUDE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER BEL AIR

Le quartier Bel Air a été construit au cours des années 1970 & 1980. D'une superficie de 22 hectares, il est desservi sur sa partie sud par un réseau unitaire de diamètre 300, engendrant des débordements de réseaux dans le milieu naturel et les pavillons lors des épisodes pluvieux intenses. Ce réseau présente des déformations importantes (ovalisation) sur quelques rues, ceci étant notamment dû à la nature du réseau en PVC.

Des affaissements de voirie ont été constatés au niveau des réseaux sur les rues des Tilleuls, des Aubépines, des Charmes et des Acacias, confirmés par des passages caméra et des inspections visuelles depuis les regards de visite. (Rues situées sur le secteur Nord du quartier)

Le projet a donc pour objectifs de requalifier le quartier « Nord » du secteur Bel Air, ce qui reprendra une réflexion menée lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement pluvial, et d'assainissement actuellement en cours. L'esprit de l'aménagement est de profiter du traitement des dégradations de ces voiries et des réseaux pour soulager la partie sud du quartier Bel Air, sujette aux inondations, en déconnectant les eaux pluviales du réseau unitaire, par une gestion d'infiltration douce dans les espaces disponibles dès leur source.

Le montant prévisionnel a été estimé à 1 Million d'euro, la mission a été confiée au bureau d'étude V2R pour un montant de 37 800,00 € H.T.

Ce projet a été retenu dans le cadre de la pré programmation du Département de Seine Maritime, une subvention de 25% peut être obtenue.

Au vu de la possibilité de bénéficier de cette subvention, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter les financeurs identifiés et tout autre financeur potentiel.

.../...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- Autorise madame le maire à solliciter tout financeur potentiel pour demander des subventions ou fonds de concours en vue du financement de l'étude sur la requalification du réseau d'assainissement du secteur Nord du quartier Bel Air.
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Emmanuel LEROY



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 28 septembre 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.